

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.07.2025	CV-25.314	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT
PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DU
HARIEL
SECURITE ROUTIERE**

DL-LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU la demande reçue en Mairie le 1^{ER} juillet 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite, l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la réalisation d'une demi-journée visant la sécurité et la citoyenneté, sur le parking du complexe sportif du Hariel,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures indispensables pour assurer la sécurité du public à l'occasion de cette animation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE MERCREDI 16 JUILLET 2025 de 8h30 à 12h30, Monsieur Yohann CHELLE – Responsable de la Maison d'Activités Saint Michel, est autorisé à occuper LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DU HARIEL.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

DU MARDI 15 JUILLET 2025 A 22H00 AU MERCREDI 16 JUILLET 2025 A 12H30 :

- SUR LE PARKING DU COMPLEXE SPORTIF DU HARIEL

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les divers panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les services municipaux suffisamment tôt avant l'animation pour que les usagers en soient informés.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.07.2025	CV-25-314	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – VALIDITE DE L’AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, **le huit juillet deux mille vingt-cinq**



Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le :	10 JUL. 2025
Requérant : ychelle@flers-agglo.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR Presse	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication DAT (COM) DEP DPAS Police Municipale Repro Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne